



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Séance du 8 AOUT 2017

L'an deux mille dix sept et le huit du mois d'aout à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, , Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Olivier VENTO, Stéphanie SUKA, , Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Absents excusés: Marion GEIGER

Excusés avec procuration : Laure MARCON à Marie-Rose TISSOT , Marilyne FOULLON à Laurent PELISSIER, , Rudy THEROND à Florence DIOT

Secrétaire de séance : Michel NEEL

### **N° 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2017**

Adopté à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes formulées à la demande de Mme DIOT :

- Page 9 , premier paragraphe, supprimer « retraités » et rajouter « Est-ce cela ne doit pas rester confidentiel » ( intervention relative au GIR)
- Page 9 , concernant la commission d'attribution : souhaite préciser que le groupe n'est pas opposé au projet mais à certains aspects comme le prix de vente du terrain et les modalités d'attribution, notamment l'information sur le GIR.

### **N° 2 .2017.101 EGLISE : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 13 avril 2016, le conseil municipal avait décidé d'engager les travaux de réfection de l'Eglise, notamment sa toiture, et les travaux les plus urgents( charpente, renforcement plancher de la tribune) , pour un montant estimé à 312 334,61 € TTC .

Pour ce faire, le conseil municipal avait donné toutes les autorisations nécessaires à M le Maire pour lancer une consultation de mission de maîtrise d'œuvre et retenir le cabinet le mieux disant.

Par courrier en date du 3 juillet 2017, une consultation a été lancée pour les missions APD\*, PRO\*, ACT\*, VISA DET\* et AOR\* consistant à réaliser :

- La déclaration préalable de travaux,
- Le dossier de consultation des entreprises ainsi que la conduite de la procédure et passation des marchés,
- Le suivi des travaux et situations des entreprises,
- L'assistance à la réception des travaux.

3 candidats ont répondu :

NOM	TAUX HONORAIRES/MONTANT DES TRAVAUX
SARL A.I.C (Architecture et Ingénierie Cévenole)	8 %
Christine ESPERANDIEU Architecte	10%
Cabinet d'Architecture Pierre GINESTE ET Sébastien LOUCHE	8.5%

Après analyse des offres, M le Maire a retenu la SARL A.I.C pour un montant d'honoraires fixé à 8% du montant des travaux. Il propose au conseil municipal d'entériner son choix.

La société assurera toutes les missions inscrites à la consultation, détaillée comme suit :

- Avant projet définitif
- Etablissement du projet
- Déclaration préalable de travaux
- Projet de conception générale
- Consultation des entreprises
- Suivi de chantier à travers une réunion hebdomadaire
- Suivi de paiement des entreprises
- Réception définitive des travaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- entérine le choix précité et autorise M le Maire à signer le contrat d'honoraires,
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces de consultation du marché de réfection de l'Eglise,
- autorise M le Maire à retenir les sociétés les mieux disantes,
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces pour la réalisation des travaux.

### **N° 3.2017.102 EGLISE DEMANDE DE SUBVENTION EUROPE LEADER**

Monsieur le Maire expose :

L'Eglise, patrimoine emblématique de la commune par son emplacement central sur la Place du village, adossé aux arènes et par son histoire, nécessite des travaux de restauration importants.

Un premier constat de sa dégradation avait été fait en 2004 et depuis la situation n'a fait que s'accroître et les travaux s'avèrent aujourd'hui urgents notamment pour l'étanchéité de la toiture (charpente et tuiles) ainsi que pour la stabilisation de l'édifice permettant de renforcer la tribune.

Afin de solliciter la subvention européenne un dossier complet est proposé à l'instruction de la Région et porté par le Pays Vidourle Camargue devant répondre à une doctrine bien précise.

M le Maire rappelle pour mémoire le dispositif LEADER :

« La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable intégrées et de qualité ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique afin de contribuer à la création d'emplois et l'amélioration de la capacité organisationnelles des acteurs. »

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer la restauration de l'Eglise. Il s'agit de la fiche action n° 5-PATRIMOINES.

M le Maire propose au conseil municipal de solliciter le GAL VIDOURLE CAMARGUE pour l'attribution d'un financement LEADER, pour un montant global des travaux de 260 278.84 € HT, selon le plan de financement suivant :

	Assiette LEADER	Assiette DETR/totale
LEADER	95 919.65 €	95 919.65 €
DETR	59 857.29 €	80 000.00 €
<b><i>S/total aides publiques</i></b>	<b>155 776.94 €</b>	<b>175 919.65 €</b>
Autofinancement	38 944.23 €	78 847.48 €
Recettes mécénat	5 278.83 €	5 511.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>260 278.84 €</b>

M le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le projet présenté,
- Approuver le plan de financement proposé ci-dessus et à l'autoriser à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal entérine la proposition précitée à l'unanimité.

#### **N° 4.2017.103 CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE : réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales sur la rue Carnot.**

M le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation de la rue Carnot, après les travaux de dissimulation réseau électrique, éclairage public et télécommunication, la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales s'impose.

Pour réaliser au plus vite les travaux, il convient de signer une convention de mandat avec la CCTC qui prévoit le remboursement des dits travaux à la commune pour un montant de 278 917.62 € TTC. (Ci-annexé projet de convention)

M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes Terre de Camargue.

**N° 5.2017.104 REFECTION RUE CARNOT - Travaux de voirie : demandes de subventions  
Département et Etat (DETR)**

M le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 5 novembre 2015, avait formalisé sa volonté de réhabiliter la rue Carnot.

Cette voirie étant à la fois départementale et communale, en date du 28 février 2017, une délibération du conseil approuvait la convention de co maitrise d'ouvrage avec le département pour un montant d'études de 25000 €.

Pour mémoire, par délibération en date du 28.02.2017, le conseil municipal donnait son accord sur les plans de financements suivants pour les travaux de dissimulation des réseaux :

	Montant des travaux	Subvention SMEG	Autres subventions	Part commune
Dissimulation Réseau électrique fils nus	72 957.18 €	21 887.16 €	29182.86 €	21887.15 €
Eclairage public	26 175.05 €	13 087.52 €		13 087.53 €
Travaux génie civil TELECOM	24 393.39 €	12 196.70 €		12 196.69 €

Les travaux de voirie sont maintenant à réaliser pour un montant total de 387 773.83 € HT, dont 153 788.04 € de trottoirs répartis comme suit:

Portion rue Carnot	Bordurages	Revêtement cheminement
De la rue Aspirant Mahistre à la rue Robert Florentin	14 960.00 €	46 214.07 €
De la rue Robert Florentin à la rue du Temple	15 120.60 €	29 842.89 €
De la rue du Temple au Chemin Vieux d'Aigues Mortes	14 775.20 €	32 875.28 €
Total	44 855.80 €	108 932.24 €

M le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

- Montant total des travaux : 387 733.83 €
- Subvention département sollicitée : 200 000.00 €
- DETR à solliciter : 61 515.22 €(soit 40%de 153 788.04 €)
- Commune : 126 218.61 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire à solliciter les subventions, conformément au plan de financement précité, auprès du Département et de l'Etat (au titre de la DETR) et de signer tous les documents afférents.

## **N° 6.2017.105 MODIFICATION HORAIRES SERVICE ACCUEIL MAIRIE**

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux administrés, M le Maire a souhaité que l'accueil soit ouvert un samedi matin sur deux au public, de 9 h à 12 h 30.

Conformément aux articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-565 du 30 mai 1985, le comité technique du centre de gestion du Gard a été saisi.

Lors d'une première session, en date du 23 février 2017, un avis défavorable avait été rendu à la majorité ; conformément à l'article 30-1 du décret du 30 mai 1985, le dossier a été soumis à nouveau à la session du 23 mars 2017 qui a rendu un avis défavorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnel et des collectivités.

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'avis du comité technique reste consultatif.

M le Maire propose au conseil municipal d'acter, néanmoins, l'ouverture de l'accueil de la Mairie, deux agents, à tour de rôle, assureront le service et les heures réalisées seront récupérées sur le mois en cours.

La décision motivée du conseil municipal devra être adressée au Comité Technique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, acte l'ouverture du service accueil deux samedis par mois, de 9 h à 12 h 30 et autorise les agents concernés à récupérer ces heures réalisées sur le mois en cours.

## **N° 7.2017.106 VIDEO- PROTECTION : choix de l'entreprise**

M le Maire rappelle que par délibération du 11 février 2016, le conseil municipal avait émis un avis favorable, pour lancer le projet de mise en place de système de vidéo-protection sur la commune.

Les sociétés AXIANS, BOUYGUES ENERGIE, IPERION, INEO ont répondu à la consultation.

Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 juillet 2017, propose au conseil municipal de retenir la société IPERION pour un montant de 95 860.61 € HT.

M le Maire invite le conseil municipal à entériner le choix de la commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, entérine le choix de la Commission d'Appel d'offres, soit de retenir la société IPERION pour un montant de 95 860.61 € HT et d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

## **N° 8.2017.107 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL A LA CCTC POUR SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE**

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des agents de la commune sont mis à disposition de la CCTC pour le service de la restauration scolaire, compétence communautaire.

Pour ce faire, une convention triennale de mise à disposition pour l'année scolaire doit être renouvelée, la dernière venant à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

M le Maire précise qu'une modification sera apportée dans le renouvellement de ladite convention ; en effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, 3 agents au lieu de 4 seront mis à disposition (convention annexée)

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition de 3 agents communaux à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le service de restauration scolaire sur la commune.

### **N° 9.2017.108 SIGNATURE CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE « L'HISTOIRE EN CINEMA » : projection 2<sup>ème</sup> partie Le Monde Viticole**

M le Maire rappelle au conseil municipal que sur proposition de la commission culture, tourisme et patrimoine immatériel, une première projection avait été effectuée en 2015 sur le thème du monde viticole.

Une 2<sup>ème</sup> partie étant réalisée, la commission propose au conseil municipal d'organiser cette projection le 6 octobre prochain dans la salle du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser M le Maire à signer le contrat avec la compagnie « L'Histoire en cinéma » pour un coût de 700 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise M le Maire à signer le contrat avec la compagnie « L'Histoire en cinéma » pour un coût de 700 € TTC.

### **N° 10.2017.109 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ETUDES AVEC EPF OCCITANIE**

Dans le cadre du projet du PLU de la commune, arrêté lors du conseil municipal du 28 juin dernier, il est prévu de réaliser une opération d'aménagement dans le quartier des Grenouilles.

A cette fin, il rappelle que le conseil municipal a donné son accord à M le Maire, en date du 2 aout 2016, pour signer une convention avec EPF afin d'assurer la mission d'acquisition foncière pour le compte de la commune.

Afin de lancer la consultation en vue de l'attribution d'un marché d'études pour la définition du projet d'aménagement du nouveau quartier sis quartier des Grenouilles, en partenariat avec l'EPF, un cahier des charges a été établi ( voir document annexé ) .

M le Maire informe qu'au titre de l'article 2 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, est habilité « à *procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.* ».

La commune sollicite donc auprès de EPF OCCITANIE , un co-financement et l'objet de la convention présentée ( voir document joint) définit les modalités de celui-ci fixant la participation à 50 % du montant des frais, plafonnés à 60 000 € HT.

M le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver les termes de la convention de co-financement avec EPF OCCITANIE et autoriser M le Maire à la signer,
- L'autoriser à lancer la procédure adaptée,
- L'autoriser à signer tous les documents afférents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve les termes de la convention de co-financement avec EPF OCCITANIE et autorise M le Maire à la signer,
- Autorise M le Maire à lancer la procédure adaptée,
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

## **N° 11.2017.110 DON A LA COMMUNE D'ORDINATEURS PAR LE COLLEGE DE VAUVERT**

M le Maire informe le conseil municipal que le collège de Vauvert a fait don à la commune de 25 postes informatiques complets : 25 écrans, tours, souris et claviers.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter ce don.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 25 postes informatiques complets.

## **N° 12.2017.111 ANNULATION DELIBERATION N° 2013.18 RYTHMES SCOLAIRES ET NOUVELLE ORGANISATION RENTREE**

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permettant aux communes, qui le souhaitent, de revenir à 4 jours scolaires, M le Maire indique qu'une demande a été adressée en ce sens à l'Académie, conformément aux avis favorables recueillis auprès des enseignants et des familles, L'Académie a rendu un avis favorable en date du 17 juillet 2017.

M le Maire demande au conseil municipal :

- D'annuler la délibération n° 2013.18 portant sur la mise en place des rythmes scolaires sur 4.5 jours et l'organisation d'activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2014,
- De valider l'organisation de la semaine scolaire sur la commune à 4 jours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité :

- L'annulation de la délibération n° 2013.18 portant sur la mise en place des rythmes scolaires sur 4.5 jours et l'organisation d'activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2014,
- l'organisation de la semaine scolaire sur la commune à 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

## **N° 13.2017.112 REVERSEMENT COMITE DES FETES : redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à reverser au Comité des Fêtes la recette d'occupation du domaine public perçue, d'un montant de 3 000 € correspondant à l'extension de terrasse du Café Glacier pour la Fête Votive 2016 .

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise M le Maire à reverser au Comité des Fêtes la somme de 3000 € correspondant à l'extension de terrasse du Café Glacier pour la Fête Votive 2016.

## **N° 14.2017.113 APPROBATION NOUVEAUX STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

M le Maire informe que par délibération n° 2017-07-82 Du 24 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCTC a modifié ses statuts (projet de statuts joint). Conformément à l'article 21 de ces statuts, les communes membres disposent d'un délai pour approuver toute modification de ceux -ci.

M le Maire expose au conseil les modifications proposées et adoptées par le conseil communautaire :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire des EPCI conformément aux dispositions prévues à l'article L121-7 du code de l'environnement,
- La compétence éclairage public est rétrocédée aux communes membres,

➤ Dans le cadre des « compétences optionnelles » : construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, ne sont plus considérés comme équipements communautaires :

- la salle multisports située au Palais des Sports et de la culture du Grau du Roi,
- le stade de football de Saint Laurent d'Aigouze

Ces deux équipements sont donc à retirer des statuts.

➤ Dans le cadre des compétences facultatives et pour ce qui concerne la partie « études, construction et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes » est rajouté « la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue est limitée au réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans consultables au service réseaux de la Communauté de Communes. Elle correspond à la partie urbanisée et construite des Communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones. En terme de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire quelque soit leur gabarit :

- tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapets anti-retour
- ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses
- en son exclus les bassins dont les bassins de lotissement rétrocédés

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales »

M le Maire invite le conseil municipal à approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, vote contre les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE, tels que présentés.

#### **N° 15.2017.114 COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : admission nouveau membre**

M le Maire rappelle que la délibération n°2014.49 en date du 23.04.2014 portait création de la composition de la commission ressources humaines, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

M Lionel JOURDAN a formulé une demande auprès de M le Maire pour intégrer cette commission.

M le Maire propose au conseil municipal la candidature de M Lionel JOURDAN pour devenir membre de la commission ressources humaines et invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'admission de Lionel JOURDAN dans la commission ressources humaines.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Le Maire  
Laurent PELISSIER

publication ou notification du